

TABLETTES RÉPUBLICAINES.

18 Brumaire an 6.

(No 2.)

Mercredi, 8 novembre 1797.

TURQUIE.

Constantinople, 25 septembre. — Le gouvernement turc continue à s'occuper du perfectionnement de tout ce qui tient à la marine, et y emploie le talent des étrangers. C'est M. Rodes, ingénieur suédois, qu'on a chargé de la construction d'un bassin. On en a posé les premières pierres ces jours derniers avec beaucoup de solennité. Le muphti, le grand-visir et le capitán pacha, ont présidé à cette cérémonie.

On suit toujours avec beaucoup d'activité les travaux de l'arsenal. Deux Français, les frères Brun, viennent de mettre sur les chantiers chacun un vaisseau de quatre-vingts canons; l'un ici, et l'autre à Synope.

ALLEMAGNE.

Vienne, 26 octobre. — Le prince de Lichtenstein, porteur du traité de paix, n'a pas été plutôt arrivé dans notre ville, qu'il s'est rendu à Luxembourg pour remettre les dépêches à sa majesté impériale. On ne connaît point encore les articles du traité; mais la paix est faite, voilà le principal. Dimanche on doit célébrer un *Te Deum* dans la principale église de Vienne: l'empereur, sa famille et toute la cour doivent y assister. Les recrutemens ont cessé à la nouvelle de la conclusion du traité; les effets publics ont monté subitement, et se soutiennent à une hausse assez forte.

ANGLETERRE.

Londres, 26 octobre. — Sa majesté a manifesté l'intention d'ordonner, par une proclamation, une procession solennelle, à l'église de Saint-Paul, et des prières publiques, en actions de grâces, pour les trois victoires navales remportées par les armes de sa majesté, dans le cours de cette guerre juste et nécessaire.

La récolte a été presque nulle dans les Isles-du-Vent, attendu la grande sécheresse qui a régné pendant plusieurs mois.

L'amirauté n'a encore reçu aucune nouvelle du vaisseau *l'Isis*, de 50 canons, depuis qu'il a été vu en ligne dans le combat entre la flotte de l'amiral Duncan et celle des Hollandais.

Le capitaine d'un navire arrivé à Falmouth, rapporte avoir rencontré sur les côtes de France la flotte de l'amiral Bridport en bon état.

Par le paquebot *le King George*, arrivé de Lisbonne à Falmouth en douze jours, on apprend que la flotte de l'amiral de Saint-Vincent continue de bloquer le port de Cadix; mais qu'elle va incessamment quitter sa station, et que l'amiral se propose de venir passer l'hiver à Lisbonne, sans s'embarrasser du traité de paix conclu entre la France et le Portugal.

NOUVELLES INTÉRIEURES.

Bruxelles, 4 Novembre.

Le général Sporek, commandant l'armée autrichienne du Bas-Rhin, ayant reçu la nouvelle officielle de la conclusion de la paix entre l'empereur et la république française, a fait parvenir cette heureuse nouvelle au général

français qui commande la ligne d'avant-postes sur la Nidda, et celui-ci a envoyé d'abord un courrier au général Augereau, qui était à Cologne, pour le prévenir de cet événement favorable. Malgré la manière positive dont cet événement était annoncé, les généraux républicains en ont douté, et ce n'est qu'à l'arrivée d'un courrier de Paris, venu deux jours après celui de l'armée autrichienne, que la paix a été regardée comme certaine. Il est impossible de décrire la joie des habitans des bords du Rhin, qui ont tant souffert depuis trois campagnes.

Le citoyen Mazingnanet, général de brigade et commandant de Bruxelles, a reçu la nouvelle de sa destitution.

Il est dit dans le traité de paix que les propriétés de Marie-Christine et de l'archiduc Charles leur seront rendues, à la charge d'en disposer dans l'espace de trois ans. Le prince Charles a peu de biens dans ce pays, mais Marie-Christine en a beaucoup: le beau château de *Lachen* qu'elle a fait bâtir, il y a quelques années, lui a coûté plus de six millions de florins.

Quelques bâtimens de guerre anglais ont paru, il y a deux jours, devant la ville de l'Ecluse; on ignore quels sont les projets de l'ennemi qui rode continuellement sur nos côtes et sur celles des îles de la Zélande.

Un courrier prussien est passé hier par cette ville; il a continué sa marche sans s'arrêter, pour se rendre à Paris.

PARIS.

Le ministre de la guerre a écrit, le 10 brumaire, aux commissaires du directoire exécutif près les administrations départementales:

« En rappelant sous les drapeaux tous les défenseurs de la patrie, le directoire a voulu, citoyens, hâter l'époque d'une paix solide, glorieuse et générale. Déjà cette mesure, à peine annoncée, a produit un effet salutaire, en contribuant à faire déposer les armes à la maison d'Autriche. Mais il nous reste encore des ennemis à soumettre; le cabinet de Londres, sur-tout, ce provocateur astucieux de cette guerre sanglante, doit à présent fixer les regards de nos intrépides guerriers.

Le gouvernement, en vous annonçant par sa proclamation la paix avec les Autrichiens, vous a suffisamment fait connaître son intention; que nos armées conservent leur attitude imposante, et qu'elles soient complétées par tous ceux que la loi appelle à l'honneur de concourir à leurs triomphes, pour forcer enfin nos derniers ennemis à mettre un terme aux calamités de la guerre.

Il est de notre devoir, citoyens, et comme républicains, et comme investis de la confiance du gouvernement, de secondier ses intentions par tous les moyens qui sont à notre disposition. Il vous a été prescrit, par la proclamation du 4^e jour complémentaire, et l'arrêté du 8 vendémiaire dernier, d'activer le départ pour les armées, de tous les réquisitionnaires et militaires absens de leurs corps; je dois à cet égard des éloges à quelques administrations départementales, qui ont mis un zèle religieux à l'exécution de cette mesure, et qui, pour y parvenir, ont su employer à propos les moyens de persuasion, de fermeté et de sévérité. Je me plais à nommer, entre autres, le départ

vement des Vosges et celui de la Côte-d'Or. Puisse leur exemple stimuler l'émulation de ceux dont la tiédeur reprochable a donné le scandale d'un résultat si différent ! Je vous invite donc, citoyens, à ne point ralentir vos efforts, et à redoubler au contraire de vigilance et d'énergie pour remplir la tâche qui vous a été imposée. Que tous les fonctionnaires publics, que toutes les autorités civiles et militaires concourent avec vous à cette nécessaire opération, dont le but est la paix, dont le fruit sera la prospérité nationale, et, pour tous les Français, un repos durable et une source de bienfaits. Si, dans ces fonctionnaires, préposés à l'exécution de la loi, ou dans les autorités qui doivent la commander, vous découvrez des négligences, des prévarications, ou de la faiblesse, signalez au gouvernement les coupables, il en fera prompt justice, et confiera à des mains plus dignes, des fonctions qu'ils n'auront pas su honorer.

Qu'au nom de la patrie qui commande ces derniers efforts, on voie de toutes les parties de la république accourir vers les bannières de la liberté des essaims de guerriers pour grossir ces redoutables colonnes, l'effroi de nos ennemis et l'admiration de l'Europe. Le directoire exécutif a déterminé, par son arrêté du 8 vendémiaire dernier, les exceptions à faire dans cette mesure générale; il m'autorise à y ajouter celles-ci :

- 1°. Tout individu porteur d'une exemption provisoire.
- 2°. Les hommes mariés avant le 4 prairial dernier, et qui étaient autorisés à rester dans leurs foyers.
- 3°. Enfin les militaires qui, par leur âge, ne sont point compris dans la première réquisition, lorsqu'ils ont un congé de réforme par suite de licenciement du corps auquel ils étaient attachés, seront considérés comme exempts de rejoindre les armées.

Voilà la seule réponse que je puisse faire à toutes les explications qui m'ont été demandées par plusieurs d'entre vous; il vous est facile maintenant de diriger votre conduite. Vous rallierez sous les drapeaux de la république tous les militaires ou réquisitionnaires qui ne sont pas compris dans ces cas d'exception, et ceux prévus par l'arrêté du 8 vendémiaire dernier. J'aime à croire que, cédant à l'impulsion de vos devoirs et aux invitations que je viens de vous faire, vous me fournirez l'occasion de rendre au directoire exécutif un compte satisfaisant de votre exactitude, et qu'aucun de vous ne me mettra dans la nécessité de provoquer la sévérité des lois. Vous voudrez bien m'accuser réception de cette lettre, et me tenir exactement informé, non seulement de chacun des détachemens qui ont déjà dû partir du dépôt central, mais encore de ceux qui en partiront successivement pour rejoindre les armées. »

V A R I É T É S.

Des honneurs et des récompenses dans une démocratie.

Quel est dans une démocratie le genre d'honneurs et de récompenses qu'on peut décerner à ceux qui ont bien mérité de la patrie ?

La discussion qui s'est engagée dernièrement au conseil des cinq-cents au sujet du général *Buonaparte*, donne lieu à l'examen de cette question.

Toutes les actions, tous les services n'ayant ni le même mérite ni la même valeur, ne peuvent sans doute obtenir la même place dans l'estime publique, ni avoir droit aux mêmes récompenses.

« Par des richesses, dit Montaigne (1), on satisfait le service d'un valet, la diligence d'un courrier, le dancier, le voltiger, le parler, et les plus vils offices qu'on reçoit, « voire et le vice s'en paye, la flatterie, le maquerelage, « la trahison, et ce n'est pas merveille si la vertu reçoit « et desire moins volontiers ceste sorte de monnoye commune, que celle qui lui est propre et particuliere, toute « noble et généreuse ».

Les anciennes républiques, il faut en convenir, étaient bien avares de cette monnaie toute noble et généreuse, même envers les actions que la vertu et l'utilité publique reliaient de leur plus brillant éclat. On se rappelle la réponse de ce soldat sillonné de cicatrices au vainqueur de Marathon, qui demandait pour prix de ses glorieux services le privilège de ceindre son front d'une couronne d'olivier. *Miltiade*, lui dit-il au milieu de l'assemblée du peuple, quand tu auras vaincu tout seul les barbares, alors tu pourras demander à être couronné tout seul.

Chez ce peuple et chez tous les peuples de la Grèce, la gloire de vaincre ou de mourir pour la patrie tenait lieu de toute récompense. Chez eux, le mot patrie n'était pas un mot insignifiant, un mot banal, auquel chacun attache l'idée qui convient à son intérêt, à ses passions.

« Nous aimons, dit Cicéron (2), nos parens, nos proches, « nos amis; mais tous ces amours particuliers sont confondus dans celui de la patrie. » Ainsi la patrie étant à leurs yeux un composé de tout ce que l'homme avait de plus cher au monde, la réunion de tous les sentimens d'affection et d'attachement qui naissent en particulier de chacune de ces choses, formait dans leurs ames un embrasement presque volcanique, qui jetait au loin ses laves terribles et dévorantes.

Or un fils oserait-il demander, sans rougir, une récompense à son père pour lui avoir sauvé la vie ? Un parent, un ami, oseraient-ils en demander une au parent, à l'ami auxquels ils auraient rendu le même service ? Non, et c'est se déshonorer que de se faire payer pour acquitter une dette que la nature nous oblige d'acquitter. Si donc la patrie est l'ensemble de tout cela, la réunion de nos plus chères affections, qui ne voit que les honneurs et les récompenses, attaque une démocratie et est contraire à son essence ?

On accuse, je le sais, ce gouvernement d'ingratitude; les vertus, dit-on, n'y reçoivent aucun prix; le plus souvent même, elles exposent aux persécutions de l'envie, et les lois n'y ont de force que pour frapper et punir.

Mais considérez que vous gênez tout en mettant à prix les talens et les vertus. Vous ôtez à la patrie sa plus grande force, qui consiste dans le dévouement le plus absolu de tous les citoyens pour elle; vous en faites un objet mercantile; ses places, ses emplois, ne sont plus que la proie de l'intrigue et de l'ambition; par vos honneurs décernés aux chefs, aux généraux, vous faites des comtes privilégiés, et vous détruisez le principe de l'égalité; par votre argent, vous rendez le soldat mercenaire, vous l'accoutumez à écouter la voix de ceux qui le paient, plutôt que la voix de la patrie.

Républicains encore au berceau, vous nous parlez d'honneur et d'argent pour récompenser nos généraux et nos soldats, et vous ne vous doutez pas même que vous ne

(1) Essais, liv. II, chap. VII.

(2) De Officiis, lib. I, cap. XVII.

voyez encore les objets qu'au travers du prisme monarchique; vous nous parlez d'honneur et d'argent, et vous ne voyez pas que vous corrompez notre gouvernement, vous ne voyez pas que le vrai démocrate dédaigne, foule aux pieds vos présens, qu'il les regarde comme une offense à sa vertu.

Les honneurs, les distinctions sont de l'essence de la monarchie, parce que le prince et la patrie n'y font qu'un. Or, dans un pareil gouvernement, comme il serait à craindre que toutes les affections qui doivent se rapporter à lui, fussent dans le cas de s'affaiblir, et de le laisser seul au milieu d'une immense multitude, il a besoin, pour les réchauffer, de recourir à toutes les grâces, les distinctions, à toutes les gradations d'état, de rang, qui, en rapprochant de sa personne un certain nombre d'individus, lui aident à se rapprocher du reste et à le contenir par tous ces chaînons intermédiaires.

L'ambition, l'orgueil, la vanité et tout ce qui leur sert d'aïment, sont en quelque sorte les élémens de la monarchie, parce que ces passions pouvant y être contenues dans ce qu'elles ont de plus dangereux, il ne leur reste plus que des levains utiles et avantageux; mais elles seraient un poison mortel dans une démocratie où il n'existe pas une même force réprimante, et où tout est perdu, du moment qu'on la sert pour avoir occasion et le moyen d'être plus grand, plus honoré et plus riche que ses concitoyens.

« Dans une monarchie, dit Montesquieu (1), où l'honneur règne seul, le prince ne récompenserait que par des distinctions, si les distinctions que l'honneur établit n'étaient jointes à un luxe qui donne nécessairement des besoins; le prince y récompense donc par des honneurs qui mènent à la fortune: mais dans une république où la vertu règne, motif qui se suffit à lui-même, et qui exclut tous les autres, l'Etat ne récompense que par des témoignages de vertu.

« C'est une règle générale que les grandes récompenses, dans une monarchie et dans une république, sont un signe de leur décadence, parce qu'elles prouvent que leurs principes sont corrompus; que, d'un côté, l'idée de l'honneur n'y a plus tant de force; que, de l'autre, la qualité de citoyen s'est affaiblie. »

S'il a existé dans le monde une république où devaient se naturaliser toutes les idées monarchiques de gloire, d'honneurs et de récompenses, ce fut sans contredit celle de Rome. Composée de patriciens et de plébéiens, d'affranchis et d'esclaves; tantôt aristocratique, tantôt démocratique, marchant sans cesse de victoires en victoires à la domination universelle, il semble qu'elle devait recourir à tous ces moyens électriques pour échauffer davantage le courage de ses guerriers et l'orgueil de ses généraux.

Cependant elle ne leur accordait que dans certains cas les honneurs du triomphe, honneurs qui ne duraient que tout le temps de la cérémonie; honneurs un peu froissés par les brocards et les traits satyriques lancés sur le triomphateur par ses propres soldats, afin qu'il comprit qu'au milieu de tant de pompe et d'appareil, il n'était que simple citoyen comme un autre, et que c'était la vertu plutôt que sa personne qu'on honorait.

Cette cérémonie, comme on le sait, avait pris naissance dans le berceau de la petite monarchie romaine; ce fut Romulus qui le premier établit la coutume de rentrer en triomphe dans la ville avec son armée chargée des dé-

pouilles ennemies, au milieu des cris et des applaudissemens de tout le peuple.

Je doute que cet usage, qui, dans son origine, avait l'air du retour d'une troupe de marodeurs et de brigands qui reviennent du pillage, eût été conservé dans le régime républicain si les Romains, accoutumés à piller plus en grand, et voulant se rendre les tyrans du monde, n'eussent eu besoin de le dignifier, et si les patriciens qui avaient usurpé la place des rois n'eussent été flattés de s'en arroger les respects et les hommages.

Ainsi, quoique l'usage des triomphes se soit établi à Rome, ce n'est point une raison pour l'introduire parmi nous; je ne veux pas même de ces surnoms empruntés des villes, des provinces, des monarchies, donnés à leurs vainqueurs; toutes ces dénominations éclatantes sont autant de titres qui subjuguent l'opinion, qui la forcent à mettre de la différence entre des citoyens que la loi a rendus parfaitement égaux.

Il n'appartient qu'à la postérité de fixer leur place dans l'histoire; mais dans une démocratie il est rare qu'en déclarant de son vivant un grand homme, qu'on ne le dévoue à toutes les persécutions de l'envie et de la calomnie.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 17 brumaire an 6.

Après avoir entendu Chapelain, le conseil annule, comme illégales, les opérations des assemblées primaires de Tirlemont, département de la Dyle.

Organe d'une commission spéciale, Eschassériaux a pris la parole sur la nécessité de mettre sur-le-champ la constitution en activité dans nos colonies. Voici les passages qui ont le plus frappé dans son rapport:

L'humanité, dit-il, s'élevait depuis long-temps avec horreur contre ce trafic infame que l'avidité mercantile avait appelé *la traite des nègres*: la philosophie avait dénoncé ce crime du commerce à toutes les nations.

Sa voix sacrée, entendue des premiers législateurs, leur inspira la suppression de cette loi barbare: mais tout n'est pas fait; elle vous crie encore à cette tribune de racheter, par les mêmes sentimens de justice, ce crime politique envers les malheureux qui en ont été les victimes.

La constitution exclut les étrangers des droits politiques. Réputerez-vous donc étrangers les Africains, ces infortunés que l'avarice a arrachés à leur famille, à leur patrie; qu'elle a traînés, charriés de chaînes, dans les cachots, à travers les mers, pour les plonger dans l'esclavage, et les condamner aux travaux de Sisyphe? La force, et non leur volonté, leur a enlevé leur patrie naturelle. Les lois politiques les ont trouvés habitant un territoire qu'ils ont cultivé, qu'ils ont enrichi de leurs sueurs, qui est devenu le berceau de leurs enfans et le tombeau de leur race: ce territoire doit être censé le lieu de leur naissance, de leur patrie; ils doivent jouir des droits des autres citoyens français. Vous ne pouvez les en priver sans injustice et sans barbarie.

Mais aussi les lois ont droit d'exiger d'eux des conditions utiles à la patrie qui les a adoptés. S'ils font fleurir la culture, s'ils combattent dans les armées, s'ils exercent quelque art mécanique, c'est à ce titre que la patrie les reçoit parmi les autres citoyens de la république: mais s'ils la surchargent par leur oisiveté, s'ils la dishonorent

(1) Esprit des Loix, liv. V, chap. XVIII.

et la troublent par le brigandage, c'est alors qu'après avoir été généreuse, elle a droit d'être sévère, et de les priver de leurs droits de citoyen, jusqu'à ce que, rentrés dans leurs devoirs, le repentir les ramène à leurs travaux et à leur profession ordinaire. Nous vous proposons donc d'admettre les Africains enlevés à leur pays, et transportés ainsi dans les colonies, à jouir des mêmes avantages que les indigènes.

Parmi les habitans des colonies, que le rapporteur croit devoir être appelés à l'exercice des droits politiques, il met au premier rang les amis de la liberté qui ont combattu pour elle.

« Pourriez-vous, dit-il, assimiler à des *Notes* les hommes, de quelque couleur qu'ils soient, qui combattent depuis cinq ans pour la défense des colonies ?

N'ont-ils pas versé leur sang, n'ont-ils pas enduré toutes les fatigues, n'ont-ils pas fait les mêmes sacrifices que les autres braves soldats qui ont combattu dans les armées continentales ?

La loi appelle ces derniers à jouir de leurs droits de citoyen. Pourriez-vous exclure de cette jouissance les habitans de Saint-Domingue qui ont sauvé ce pays des mains des Anglais, des Espagnols et des émigrés ? auriez-vous deux manières de récompenser le courage ? et la bravoure qui s'est dévouée au-delà des mers, aurait-elle moins de droits que celle qui a défendu la république sur les bords du Rhin ? La commission vous demande donc d'appliquer aux habitans des colonies, qui ont fait une ou plusieurs campagnes contre l'ennemi, l'article de la constitution. »

Le rapporteur termine en proposant un long projet divisé en dix-huit titres, et peu susceptible d'analyse. Les principales dispositions portent que la constitution sera mise sur-le-champ en activité à Saint-Domingue, dans la Guadeloupe, et à Cayenne. Le directoire est autorisé à envoyer trois agens dans chacune des deux premières contrées, et un dans la dernière.

Après quelques débats, ce projet est converti en résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 17 brumaire.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution tendante à destituer les commissaires de la trésorerie.

Noblet et Baudin la combattent ; ils soutiennent que les commissaires de la trésorerie ont été forcés par les circonstances de prendre l'arrêté du 5 nivôse qu'on leur reproche. Au reste aucun d'eux ne paraît coupable ; Savalette et Leclercq n'ont commis tout au plus que de légères imprudences, et Lemonnier est un franc et probe républicain. Noblet et Baudin votent le rejet de la résolution.

Lavau et Citadella reproduisent au contraire en faveur de cette résolution les argumens de Marbos. Ce dernier insiste lui-même de nouveau pour l'adoption ; et, pour achever d'éclairer le conseil, il demande que les commissaires soient mandés à la barre pour y répondre eux-mêmes aux reproches qui leur sont faits.

Cette proposition est écartée par l'ordre du jour. La discussion est ensuite fermée, et la résolution est rejetée.

Celle du 11 brumaire est ensuite approuvée ; elle autorise le directoire à acquérir, par voie d'échange, les maisons des citoyens Cavanez, Léon et Deschamps, contiguës au Jardin national, et dont à l'avenir elles seront une dépendance.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES RÉPUBLICAINES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N^o 1.

La discussion s'ouvre sur la résolution du 19 vendémiaire, relative à la rentrée des contributions directes.

Un membre la combat. Il trouve qu'elle porte atteinte à la constitution, en ce qu'elle attribue aux inspecteurs, dont les fonctions devraient se borner à surveiller, le droit de former les rôles que la constitution a réservé aux administrations.

Il trouve que la résolution n'atteint pas le but d'accélération qu'elle s'est proposée ; car, en concentrant dans un seul point des départemens la formation des rôles, elle empêche qu'ils soient expédiés avec autant de célérité qu'ils le seraient s'ils étaient faits dans chaque chef-lieu de canton.

Enfin, il trouve que la résolution est dangereuse, en ce qu'elle crée des agens indépendans, des agens qui ne se trouveraient dans aucune hiérarchie. Il vote pour le rejet de la résolution.

Dedelay-d'Agier la défend : sans doute, dit-il, il eût été à désirer que toutes les communes de la république renfermassent des hommes assez éclairés, pour qu'on ne fût point obligé d'ajouter aux dispositions constitutionnelles relativement au recouvrement des impôts. Il n'en est point ainsi, il faut bien suppléer au silence de la constitution. Pour le faire, il faut créer de nouveaux agens, car on ne pourrait point exiger du commissaire du directoire près l'administration de canton, qui n'a souvent que cent écus d'appointement par an, qu'il passât tout son temps à faire des rôles.

La résolution n'est point, comme on l'a dit, contraire à la constitution, car tout ce qui a rapport à la délibération, c'est-à-dire à la répartition, est réservé aux corps administratifs ; et la résolution porte expressément que, si les inspecteurs se mêlent de cette répartition, ce ne pourra être que pour ajouter des lumières à celles qu'on suppose aux administrations ; encore ces administrations ont-elles le droit de n'admettre les observations des inspecteurs, qu'autant qu'elles les auront trouvées sages.

On a dit que le commissaire du directoire, qui a déjà la surveillance de l'exécution de la loi, ne pouvait pas lui-même coopérer à cette exécution. Cette objection n'est que spéculative : quel meilleur moyen de surveillance peut-il y avoir que d'autoriser le surveillant à opérer si on ne l'a point fait ?

On a dit que vingt mille rôles avaient été faits depuis quatre mois ; mais l'expérience nous a prouvé que ces rôles étaient presque toujours mal faits, et qu'ils n'étaient achevés le plus souvent que l'année d'après celle où l'on devait payer. Or, en contribution, une des choses les plus importantes, c'est qu'on les paie au moment même où elles doivent être payées.

On a prétendu qu'en faisant faire les rôles dans les bureaux de l'administration centrale, on nuirait à la célérité de leur expédition. Mais on n'a point fait attention qu'un bureau de dix commis bien au fait du travail, ferait en dix jours plus de besogne que quatre-vingts personnes non habituées à écrire et réparties d'ailleurs sur différens points.

Essayons si, avec quatre-vingt-dix-huit employés nouveaux, nous parviendrions à recouvrer les contributions dans l'année même pour laquelle elles auront été décréetées. Sans doute le projet n'est point parfait ; mais en fait de recouvrement de contributions, on ne peut atteindre, je ne dis pas à la perfection, mais au mieux qu'avec le secours de l'expérience. Je vote pour la résolution.

Chassiron demande l'ajournement de la discussion à primidi. — L'ajournement est prononcé.

L E C H E R T.